

**PROCES-VERBAL pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 3 juin 2024 à 20 heures 30  
Salle des Fêtes de TERRASSON-LAVILLEDIEU**

**ORDRE DU JOUR**



**Finances :**

- Attribution de subventions aux associations du territoire



**Statuts**

- Intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace



**Développement / Mobilité**

- Adoption du Plan De Mobilité Simplifiée et du Schéma Directeur Cyclable
- Aménagement d'un itinéraire cyclable intercommunal dans le cadre des tracés des véloroutes « Flow Vélo » et « Vézère à Vélo » : Tranche 1 – Lieu-dit Bouch
- Création du service de covoiturage solidaire en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité villages



**Développement / Habitat**

- Modalités de mise en œuvre de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN,
- Avenant n°2 au règlement d'attribution des aides aux travaux " habitat privé " de la CCTHPN.



**Economie**

- Attribution de subventions aux entreprises



**Cycle de l'eau**

- Tarifs de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (annule et remplace la délibération du 9 avril 2024)



**Ressources Humaines**

- Modification temps de travail du poste d'assistante comptable



**Divers**

- Modification des statuts du SMD3



**Questions diverses**

- SRADDET Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



**Décision du Président : information du conseil communautaire**

Appel : constatation du quorum  
Secrétaire séance : Mme Leviski

**Date de convocation : 27 mai 2024**

▪ **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA , Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Sylviane GRANDCHAMP représentée par Christian ROULLAND, Jean-Michel LAGORSE représenté par Jean-Marie CHAMPAGNE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN.

**Excusés :** Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Michel MEYNARD donne pouvoir à Daniel BARIL, Bernard DURAND donne pouvoir à Dominique DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Jean-Yves VERGNE.

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>
<b>Votants :</b>	<b>44</b>

**OBJET : Attribution de subventions aux associations du territoire**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces subventions aux associations. Ces dotations ont été arrêtées en respectant les critères suivants :

**Pour les clubs sportifs :**

- Attribution d'une subvention aux associations sportives disposant d'une école de formation à destination des jeunes : montant de base 250€,
- Majoration de la subvention si le club évolue à niveau élevé ou s'il réalise des actions d'envergure,
- Majoration également pour les clubs ayant eu des résultats particulièrement notables sur la saison passée.

Subventionnement **des associations réalisant des manifestations d'ampleur intercommunale ou ayant un rayonnement sur tout le territoire.**

*M. Dominique BOUSQUET, Président du Football Club Thenon, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.*

*Madame Nadine PIERSON, Présidente du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.*

*Madame Marie-Claire ADOUX, Directrice du Centre Social Passerelle, quitte la salle et ne participe pas au vote de la subvention à cette association.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :**

 **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

 **Autorise** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

## Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

	NOM DES ASSOCIATIONS	Obsv	Subv 2024
<b>A S S O C I A T I O N S P O R T I V E S</b>	Association sportive du collège Jules Ferry	création parcours d'orientation	250 €
	BMX TERRASSON		350 €
	Boxe Française Savate en Périgord		250 €
	Club Football Condat		250 €
	DEMAIN AILLEURS		500 €
	FC LA DORNAC-COLY		250 €
	Foot Golf		250 €
	Footbal Club Thenon		1 000 €
	Footbal Club Thenon	subv except Entente	2 500 €
	Handball Club		250 €
	Judo Club Terrasson		500 €
	Judo Club Thenon		500 €
	La Périgord Ladies	Course Cycliste Internationale	2 000 €
	La Périgordine Organisation	Organisation de la Périgordine course cycliste	6 000 €
	Lardin Basket Club		3 000 €
	Olympique Larche La Feuillade		250 €
	Quad passion 24		250 €
	Rot'air Sport Vézère		250 €
	RONDE DES BORIES	Rando des bories VTT pedestre et repas	250 €
	Samourai Karaté Terrasson		500 €
	Tennis Club CSE Papeteries Condat		250 €
	Tennis Club Terrasson	Open de Tennis de Terrasson	250 €
	Tennis de Table du Périgord Noir		250 €
	Tennis de Table Terrasson ASTT		750 €
	Tour du Limousin Organisation		10 000 €
	Union sportive de la BACHELLERIE		250 €
	Union Sportive Hautefort		250 €
	Union Sportive Vézérienne - Rugby le Lardin		3 000 €
	Union Sportive Vézérienne - Rugby le Lardin	OVALITO	750 €
	USAT Ecole de football Terrasson		500 €
	USCT - Rugby Terrasson		2 500 €
	USCT - Rugby Terrasson	subv except Entente	2 500 €
	AutoCross Badefols	150€/ licenciés du territoire (5 actuellement : M. Goursolat - Thenon, Chauvignat Le Lardin, LAUGENIE La Bachellerie, LACHAUD, Vitrat Beauregard)	750 €
FestiMouthe Thenon	Trail 4 août	250 €	
Club Basket tourtoirac		250 €	
Club Basket tourtoirac	Subv except 90 ans du club	250 €	
			<b>42 100 €</b>

	NOM DES ASSOCIATIONS	Obsv	Subv 2024
<b>S O C I A L</b>	ANACR		200 €
	Association Temps Jeunes	Découverte Rugby dans les quartiers	500 €
	Centre Social Passerelle	fonctionnement	67 000 €
	Centre Social Passerelle	ALSH	101 592 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE-Délégation Territoriale de la Dordogne		300 €
	Feuill'Avenir	Olympiades juillet pour ados	250 €
	FNACA		200 €
	INFODROITS		770 €
	Médailleurs Militaires 879ème section		100 €
	Passeurs de mémoire	Commémorations officielles	250 €
Restaurant du Cœur		250 €	
			<b>171 412 €</b>

## Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

	NOM DES ASSOCIATIONS	Obsv	Subv 2024
<b>C u l t u r e</b>	Amis de Villac		500 €
	Association Moulin du Périgord noir		250 €
	Atelier Cinéma du Lycée Saint Exupery de Terrasson	Atelier cinema 3 séances avec Asso Nos d'Arts	400 €
	Centre Départemental de la Mémoire		150 €
	Cercle de recherche des fonderies du Pays d'Ans et de la route des Canons		250 €
	Commanderie de Condat Confluence Hospitalière		500 €
	Comité de Jumelage de TERRASSON-LAVILLEDIEU	30ème anniversaire du jumelage avec Theux Belgique	250 €
	Comité de Jumelage Pays d'Ans		250 €
	Compagnie OGHMA		1 000 €
	Concorde Terrassonnaise		1 000 €
	Concours Peinture Tourtoirac		250 €
	Confrérie de la Noix	Organisation 18ème chap de la confrérie	500 €
	Confrérie du Miel		250 €
	Cristal FM	Subv 2000€ + Mise à dispo locaux = 6000€	2 000 €
	ENSEMBLE VOCAL DE TERRASSON		350 €
	Ewanews		2 000 €
	Hautefort Notre Patrimoine		150 €
	L'Atelier de Badefols	Préparation Enseigne Centre de Loisirs badefols	250 €
	La Mémoire en Chemin		150 €
	La Mémoire en Chemin subv except	pièce théâtre 23 juin	500 €
	La puce à l'oreille	école musique Hautefort	250 €
	Les Amis de l'Abbaye et du patrimoine de Tourtoirac		250 €
	Les Chasseurs des Flageats		150 €
Radio Vallée Vézère		2 000 €	
RuralExpo	Marché créateurs locaux	250 €	
Terrasson-LaVilled'Art	Asso des artisans d'art de Terrasson	500 €	
			<b>14 350 €</b>

	NOM DES ASSOCIATIONS	Obsv	Subv 2024
<b>Divers</b>	ACAPEC		300 €
	Association Rail Aquitaine Est	cotisation	1 000 €
	Collège Jules Ferry Terrasson	classe mini entreprise	1 000 €
	Périgord Rail Plus	Conférence - Débat l'avenir du train en Périgord	250 €
			<b>2 550 €</b>
<b>E v è n e m e n t</b>	Amicale des Sapeurs Pompiers de Terrasson (Tournoi Rugby touch)	Challenge Alexandre Gauthier 25 mai	400 €
	ASPR Running	3 trails en 2024	500 €
	CAVA	Vidéo mapping Hautefort	1 600 €
	CAVA	Rencontres littéraires Duo Périgord	550 €
	Club Football Condat	Mondialito	750 €
	CONDAT ANIMATIONS		500 €
	Eagles of the Road	Délibération n°DE2024/034	3 000 €
	Les Compagnons d'Ulysse	festival théâtre rêve en vézère 4ème saison	3 000 €
	Les Jeunes Agriculteurs Terrassonnais	Terre en fête Hautefort - Délibération n° DE2024/015	10 000 €
	Moto-club Les Cromagnons		250 €
	Nailhac en fête	Fête de la Noix	250 €
	PACTE TOURTOIRAC	semaine musicale	4 000 €
	Passeurs de mémoire SUBV EXCEPT	fabrication costumes	3 000 €
	Team Cron	Concert ABBA STORY	2 000 €
	Jeunes Sapeurs Pompiers de Terrasson	Rassemblement départemental à Terrasson 04/05	300 €
	Les Pétraroux à la noix	Rando Mob	1 500 €
Club Libre des Américaines et des Anciennes (CLAA)	Vintage Passion Festival 21/09/2024 Terrasson	1 500 €	
			<b>33 100 €</b>

### OBJET : Convention CICC et attribution de subventions

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion du contrat d'initiatives culturelles concertées (CICC) avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

 **VALIDE** le contrat d'initiatives culturelles concertées (CICC) avec le Conseil Départemental de la Dordogne ;

 **VALIDE** la répartition des subventions versées par la Communauté de Communes conformément à la convention, soit :

CICC 2024	Montant 2024	
	CD24	CC
Les P'tits Loups Lecteurs en Herbe	2 000 €	500 €
Concorde Terrassonnaise	150 €	250 €
La Distillerie	3 500 €	2 000 €
PACTE TOURTOIRAC	3 500 €	1 750 €
Feuillavenir	500 €	250 €
Hautefort Notre Patrimoine	300 €	150 €
Itinérance culturelle	3 300 €	3 000 €
Musée Industrie Le lardin	450 €	225 €
Art de vivre Tourtoirac	1 000 €	800 €
Le monde dans mon village	3 200 €	2 500 €
Travelling (cinéma terrasson)	2 300 €	1 000 €
Dis Ecoute Voir Hautefort	300 €	150 €
Hahaha éditions	300 €	300 €
comité animation ste orse	150 €	150 €
La Chamade	700 €	350 €
Commanderie de Condat Confluence Hospitalière	400 €	200 €
Bibliothèque de Limeyrat	350 €	200 €
Musée Histoire Médecine	1 500 €	750 €
Rural Expo	150 €	150 €
Art Coda	300 €	150 €
	<b>24 350 €</b>	<b>14 825 €</b>

CICC 2024	Montant 2024	
	CD24	CC
Les P'tits Loups Lecteurs en Herbe	2 000 €	500 €
Concorde Terrassonnaise	150 €	250 €
La Distillerie	3 500 €	2 000 €
PACTE TOURTOIRAC	3 500 €	1 750 €
Feuillavenir	500 €	250 €
Hautefort Notre Patrimoine	300 €	150 €
Itinérance culturelle	3 300 €	3 000 €
Musée Industrie Le lardin	450 €	225 €
Art de vivre Tourtoirac	1 000 €	800 €
Le monde dans mon village	3 200 €	2 500 €
Travelling (cinéma terrasson)	2 300 €	1 000 €
Dis Ecoute Voir Hautefort	300 €	150 €
Hahaha éditions	300 €	300 €
comité animation ste orse	150 €	150 €
La Chamade	700 €	350 €
Commanderie de Condat Confluence Hospitalière	400 €	200 €
Bibliothèque de Limeyrat	350 €	200 €
Musée Histoire Médecine	1 500 €	750 €
Rural Expo	150 €	150 €
Art Coda	300 €	150 €
	<b>24 350 €</b>	<b>14 825 €</b>

**Montant attribué en 2023      24 390€      15 420€**

*Monsieur COZANET demande pourquoi une subvention est versée aux licenciés Auto cross.*

*Monsieur le Président répond que cela relève de la compétence de la CCTHPN et que cette subvention s'apparente à du sponsoring de logo sur véhicule.*

**OBJET : Intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace**

L'exercice de certaines compétences par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Ainsi la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » nécessite de définir les actions d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la Communauté de Communes a pris un bureau d'études pour établir un PDMS et un SDC.

Le SDC a pour objectif de permettre le développement de la pratique du vélo sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, la CCTHPN souhaite soutenir deux projets structurants qui dépassent les limites de notre territoire : les tracés des véloroutes Flow Vélo (V92) et Vézère à Vélo (V738). Afin de permettre à la CC d'intervenir dans l'aménagement, la gestion de ces véloroutes, il convient que le conseil communautaire l'intègre dans l'intérêt de la compétence Aménagement de l'espace.

**Vu** le CGCT et notamment son article L5214-16 qui stipule :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2016 n°2016/079 définissant l'intérêt communautaire des compétences

**Considérant** l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » :

- *Constitution et gestion de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté de Communes*
- *Mise en œuvre des actions conventionnées au titre du Pays Périgord Noir*
- *Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale*
- *Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme*
- *Mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes. L'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme restent de la compétence des communes membres, les maires délivreront les permis conformément à l'article L421-1 du code de l'urbanisme.*
- *Etude et aménagement des haltes ferroviaires en lien avec le Programme pluriannuel Régional*
- *Création et aménagement de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)*

**Vu** le CGCT et notamment son Article L5214-16 IV. « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DÉCIDE à l'unanimité, :**

-  **DE RAJOUTER** à l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace » les mentions suivantes :
  - ❖ Sont d'intérêt communautaire les actions de création, aménagement et entretien de l'itinéraire cyclable Vézère à Vélo (V738) sur le territoire communautaire
  - ❖ Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation et aménagement de sécurisation de la Flow Vélo (V92) hors aire de service d'initiative communale.
-  **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette décision.

<b>OBJET : Adoption du Plan De Mobilité Simplifiée et du Schéma Directeur Cyclable</b>
--

Le 31 mars 2021, par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), a décidé de prendre la compétence « mobilité ».

Par conséquent et conformément à l'Article L.1231-1 du Code des Transports, la CCTHPN est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans son ressort territoire.

En sa qualité d'AOM, et sur la base de son Projet de Territoire intercommunal, la CCTHPN porte l'ambition de poursuivre un développement cohérent de son territoire dans un objectif de transition énergétique et écologique.

L'exercice de cette compétence, par la CCTHPN, peut notamment prendre corps par le biais d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS), tel que précisé aux articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC).

D'une part, le PDMS est une feuille de route permettant de concrétiser la politique mobilité de la CCTHPN en actions répondant aux différents besoins de mobilité des usagers du territoire.

D'autre part, le SDC est un document spécifique sur la thématique de la mobilité cyclable. Il a pour objectif de permettre le développement de la pratique du vélo sur le territoire intercommunal.

A cet effet, le lancement de l'étude d'élaboration de ces documents-cadres a été acté en 2023 et sa réalisation confiée au groupement TECURBIS & IRIS CONSEIL.

Aujourd'hui, et sur la base des constats effectués, l'étude a permis de définir deux stratégies intercommunales complémentaires et détaillées en axes, à savoir :

- PDMS :
  - o Axe 1 : Renforcer la desserte en transport public
  - o Axe 2 : Favoriser le partage de l'automobile
  - o Axe 3 : Favoriser la solidarité et l'accès à l'emploi
  - o Axe 4 : Favoriser les mobilités actives (en lien avec le Schéma Directeur Cyclable)
- SDC :
  - o Axe 1 : Aménager un territoire cyclable pour le quotidien
  - o Axe 2 : Développer les services d'un écosystème Vélo
  - o Axe 3 : Accompagner le changement et diffuser une culture du vélo

Des itinéraires cyclables ont ainsi été inscrits et hiérarchisés en un réseau ayant pour colonne vertébrale les tracés des véloroutes Flow Vélo (V92) et Vézère à Vélo (V738).

Ainsi, ces éléments ont été présentés et validés en Comité de Pilotage le 29 février 2024 puis un avis favorable est sollicité par le Comité des Partenaires Mobilité de la CCTHPN le 29 mai 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports, et notamment l'article L.1231-1 relatif aux autorités organisatrices et les articles L.1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité,

**Vu** la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN relative à la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » en conseil communautaire du 31 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité Des Partenaires Mobilité de la CCTHPN le 29 mai 2024,

**Vu** les projets de Plan De Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DÉCIDE à l'unanimité :**



**D'APPROUVER** le Plan De Mobilité Simplifié de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,



**D'APPROUVER** le Schéma Directeur Cyclable de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,



**D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre desdits documents-cadres.

**OBJET : Aménagement d'un itinéraire cyclable intercommunal dans le cadre des tracés des véloroutes « Flow Vélo » et « Vézère à Vélo » : Tranche 1 – Lieu-dit Bouch**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a finalisé l'élaboration de son Schéma Directeur Cyclable. Ce document-cadre synthétise les ambitions et priorités en matière de mobilité cyclable sur le territoire intercommunal.

Parmi ces priorités, la CCTHPN souhaite aménager un itinéraire cyclable en lien avec les tracés des véloroutes « Flow Vélo V92 » et « Vézère à Vélo V738 » traversent le territoire intercommunal.

Plus précisément et concernant la « Flow Vélo V92 », cette véloroute, d'importance nationale, traverse de nombreux territoires pour relier l'île d'Aix (Charente-Maritime) à Sarlat-La-Canéda. Sur le territoire de la CCTHPN, son tracé traverse les Communes d'Hautefort, Teillots, Badefols-d'Ans, Villac, Terrasson-Lavilledieu, Le-Lardin-Saint-Lazare et Condat-sur-Vézère.

Afin de garantir la sécurisation de cet itinéraire, des aménagements sont nécessaires sur le linéaire et notamment au niveau des jonctions aux limites des périmètres intercommunaux.

Par conséquent, la CCTHPN ambitionne de pouvoir rendre praticable un linéaire qui permettrait de participer à la jonction avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, grâce à deux tranches de travaux.

En effet, les travaux consisteraient à aménager, à cheval sur les Communes de Condat-sur-Vézère et de Terrasson-Lavilledieu, et conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Les passages difficiles sur le chemin dit « des fours à chaux », qui constitue la jonction entre les communes de Terrasson-Lavilledieu et de Coly-Saint-Amand,
- Un chemin rural « forestier » existant ainsi qu'une partie de l'Allée Jean Mallet pour faciliter le passage de tout type de vélo et de tout type de public (vélos-sacoques, vélos-cargos, familles avec enfants à vélos, etc.),
- Le chemin rural existant dit « de la Grézelle » sur la Commune de Condat-sur-Vézère.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel estimatif de ce tronçon de travaux est à retrouver ci-dessous :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Recettes</b>	<b>Pourcentage de subvention</b>
Travaux d'aménagement Flow Vélo tronçon Condat-Terrasson-Coly	120 000,00 €	Fonds Européens FEDER Fiche-action n° 11	96 000,00 €	80 %
		Autofinancement CCTHPN	24 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100%</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN relative à la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » en conseil communautaire du 31 mars 2021,

**Vu** la délibération n°2024/049/8.7 de la CCTHPN, portant validation du Plan De Mobilité Simplifié et Schéma Directeur Cyclable de la CCTHPN, en conseil communautaire du 03 juin 2024,

**Vu** la délibération n°2024/048/5.7 de la CCTHPN, portant extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », en Conseil communautaire du 03 juin 2024,

**Vu** le plan d'implantation du projet d'aménagement cité en objet, annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **DE VALIDER** le plan d'implantation du projet d'aménagement cité en objet, annexé à la présente délibération,
-  **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement au titre des fonds européens, comme indiqué dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet d'aménagement cité en objet, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien la demande de financement au titre des fonds européens.

**OBJET : Création du service de covoiturage solidaire de la CCTHPN en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité villages**

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), dresse les priorités d'actions de la CCTHPN en matière de politique mobilité.

Parmi ces priorités d'actions, celle relative à la création d'un service de covoiturage solidaire, à l'échelle de la CCTHPN, a été identifiée comme pouvant être mise en œuvre à court terme.

Le covoiturage solidaire est un service de mise en relation de conducteurs avec des passagers pour réaliser des trajets depuis leur domicile vers une destination définie. A la différence du covoiturage classique, le covoiturage solidaire revêt un aspect social en s'adressant particulièrement aux personnes empêchées dans leur mobilité et éloignés des outils numériques.

Dans le cadre de la recherche d'une structure compétente et expérimentée pour la mise en œuvre d'un tel service, l'association Atchoum, Mobilité villages, s'est démarquée en proposant des missions complètes et pertinentes vis-à-vis des besoins du territoire de la CCTHPN. L'association permet en effet, la mise en relation de particuliers, situés en milieux ruraux et zones peu denses.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce nouveau service intercommunal, l'association utilisera plusieurs outils :

- Un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- Une centrale d'appels, pour assurer une réservation facile et rapide pour les passagers et permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques,
- Un système de paiements des utilisateurs :

Pour les passagers :

- Paiements par carte bancaire.
- Paiement par tickets mobilité, disponibles à l'achat sur le territoire (suivant des modalités qui restent à définir).

Pour les Conducteurs :

- Les indemnités de trajet calculées par l'algorithme Atchoum seront réglées par virement SEPA sur un compte en banque dont le RIB ou IBAN sera fourni par leurs soins lors de leur inscription sur le site Atchoum comme conducteur.
- Un plan de communication dense et des actions ciblées pour faire connaître le service et mobiliser des participants au quotidien.

De plus, le choix de l'association Atchoum, Mobilité villages, s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle du Périgord Noir. En effet, les cinq autres communautés de communes conventionneront de la même manière avec cette association afin d'offrir un service cohérent.

De manière à formaliser le partenariat entre la CCTHPN et l'association Atchoum, Mobilité villages, un projet de convention a été établi. Celui-ci, fixe les modalités pratiques du partenariat. Dans le détail, il sera précisé que :

- La convention est signée pour une durée de trois ans,
- Le prix unitaire par habitant et par année s'élève à 0,35 € Hors Taxes,

- L'association fournit des supports de communication variés (pour un total de 3 015 € Hors Taxes),
- L'association gère la commande des tickets mobilité pour la CCTHPN (moyennant 424€ Toutes Taxes Comprises par lot de 30 carnets de 10 tickets mobilité, avec un supplément de 92 € de frais de personnalisation).

Enfin, et en matière de financement, cette action est éligible à l'aide « *Développer les mobilités durables en zones rurales* » du Fonds Vert.

Cette aide permettrait de financer ce projet à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement éligibles sur trois ans (sous conditions).

La part d'autofinancement de la CCTHPN s'élèverait donc à 5 909,60 € Hors Taxes pour trois ans.

Ainsi, les dépenses liées à la création de ce nouveau service intercommunal, géré par l'association Atchoum, Mobilité village, sont réparties sur trois ans de la manière suivante :

Plan prévisionnel de financement								
	DEPENSES (HT)				RECETTES			
	Année 1 2024-2025	Année 2 2025-2026	Année 3 2026-2027		Année 1 2024-2025	Année 2 2025-2026	Année 3 2026-2027	Pourcentage de financement
Services Atchoum, Mobilité villages	11 688 €	5 844 €	5 844 €	Etat - Fonds Vert Fonds mobilités durables	11 001,60 €	6 328,40 €	6 328,40 €	80%
Frais commande tickets mobilité	2 064 €	2 064 €	2 064 €	Autofinancement	2 750,40 €	1 579,60 €	1 579,60 €	20%
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>13 752 €</b>	<b>7 908 €</b>	<b>7 908 €</b>					
<b>TOTAL SUR 3 ANS</b>	<b>29 568 €</b>			<b>TOTAL SUR 3 ANS</b>	<b>29 568 €</b>			

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 40 alinéa 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des transports, et notamment l'article L.1231-15,

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale,

**Vu** la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

**Vu** le projet de convention relatif au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération.

### LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** le projet de convention relatif au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération,
-  **D'AUTORISER** le Président à signer ledit projet de convention, annexé à la présente délibération,
-  **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement au titre du Fonds Vert, comme indiqué dans le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet de convention, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien la demande de financement au titre du Fonds Vert.

**OBJET : Modalités de mise en œuvre de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et par délibération n°2023/081/8.5 en date du 11 septembre 2023, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) organise en interne le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (articles L. 232-1 à 3 du Code de l'Énergie).

Ce service public est constitué en Guichet Unique de l'Habitat. Il intègre toutes les missions d'accompagnement dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat, dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale.

Ce guichet, composé de 4 agents, assure des missions d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les particuliers déposant des demandes de subvention pour des projets de rénovation énergétique globale doivent également être accompagnés par une structure agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » (« MAR' ») par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

C'est dans ce contexte, que la CCTHPN a obtenu l'agrément « MAR' » le 24 novembre 2023, pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, la CCTHPN doit définir les modalités de son accompagnement MAR' en réalisant une convention de prestation. Celle-ci a pour objet de régir, la relation entre la CCTHPN et le particulier « Maître d'Ouvrage » du projet de rénovation. Cette relation s'établit dans le cadre de la réalisation d'une prestation prenant la forme de missions. Ces missions correspondent à toutes les étapes d'un projet de rénovation énergétique, performante ou globale d'une maison individuelle ou d'un habitat collectif à usage principal d'habitation, éligible au dispositif d'aides « MaPrimeRénov' » proposé par l'Anah dans un parcours accompagné.

L'accompagnement « MAR' » comprend précisément :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage,
- Un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant,
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

Concernant la mission d'audit énergétique, celle-ci sera réalisée par le Service Habitat de la CCTHPN ou, le cas échéant, par l'entreprise titulaire du marché public conclu avec la CCTHPN.

Les missions de la prestation « MAR' » réalisées par la CCTHPN, telles que détaillées ci-dessus, font l'objet d'une tarification dont la grille tarifaire s'appuyant sur les deux cas de figure possibles est à retrouver ci-après. Cette grille précise également les modalités de facturation de la prestation. Cette grille tarifaire présente des montants Hors Taxes (HT).

T.V.A : Il est précisé que l'activité exercée se situe dans le champ d'application de la T.V.A, précisé aux articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts. Toutefois, le prévisionnel de l'activité permet de placer les opérations qui seront réalisées sous le régime de la franchise en base T.V.A prévue à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

En parallèle, l'Anah prévoit une prime permettant de couvrir la totalité ou une partie des frais de l'accompagnement selon les revenus des ménages, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 2 000 € TTC.

Le tableau suivant détaille la prime de l'Anah par catégorie de ménage :

Catégorie ménage	Proportion du coût de la prestation pris en charge
Revenus très modestes	100 %
Revenus modestes	80 %
Revenus intermédiaires	40 %
Revenus supérieurs	20 %

Cette prime est versée directement au Maître d'Ouvrage de manière concomitante au versement des aides « MaPrimeRénov' » ou par le biais de la CCTHPN dans le cadre des contractualisations entre l'Anah et la collectivité.

### Grille tarifaire 2024 de la CCTHPN par maison individuelle ou habitat collectif à usage principal d'habitation

<b>Cas 1 : Prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » avec audit énergétique</b>	
1 700 € HT	
Acompte	Solde
A la signature de la convention de prestation « MAR' »	A la remise du rapport d'accompagnement valant clôture de la prestation
Revenus « très modestes » : 0 € HT	
Revenus « modestes » (après déduction prime de l'Anah) : 100 € HT	Revenus « modestes » (après déduction prime de l'Anah) : 240 € HT
Revenus « intermédiaires » : 340 € HT	Revenus « intermédiaires » : 1 360 € HT
Revenus « supérieurs » : 340 € HT	Revenus « supérieurs » : 1 360 € HT

<b>Cas 2 : Prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » sans audit énergétique</b>	
1 200 € HT	
Acompte	Solde
A la signature de la convention de prestation « MAR' »	A la remise du rapport d'accompagnement valant clôture de la prestation
Revenus « très modestes » : 0 € HT	
Revenus « modestes » ( <i>avant déduction prime de l'Anah</i> ) : 100 € HT	Revenus « modestes » ( <i>avant déduction prime de l'Anah</i> ) : 140 € HT
Revenus « intermédiaires » : 340 € HT	Revenus « intermédiaires » : 860 € HT
Revenus « supérieurs » : 340 € HT	Revenus « supérieurs » : 860 € HT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 relatif aux opérations obligatoirement imposables et l'article 293 relatif à la franchise en base de la T.V.A,
- Vu** le Code de l'Energie, et notamment ses articles L232-1 à 3 relatifs au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et R. 232-2 à 5 relatifs à l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »,
- Vu** l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2022/082/5.7 du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 28 juin 2022 relative à l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,
- Vu** la délibération n°2023/081/8.5 du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 11 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN,
- Vu** la décision d'octroi de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » accordé par la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat en Dordogne à la CCTHPN, à compter du 24 novembre 2023, pour une durée de 5 ans,
- Vu** le projet de convention de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » de la CCTHPN annexé à la présente délibération.

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **D'APPROUVER** la grille tarifaire 2024 de la CCTHPN et son application à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,
-  **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » de la CCTHPN annexé à la présente délibération,
-  **D'AUTORISER** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN.

**OBJET : Deuxième révision des critères d'éligibilité et d'octroi des aides financières intercommunales dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN.**

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) porte, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, aux côtés d'un ensemble de partenaires, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2022 à 2027. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette OPAH-RR est intégrée au Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN. Le principal objectif de ce dernier est de pouvoir s'adresser à l'ensemble des ménages du territoire intercommunal.

A titre de rappel, et dans le cadre de l'OPAH-RR, la CCTHPN intervient sous la forme d'abondement de droit commun des dispositifs d'aides financiers de l'Anah et de primes complémentaires. Cette intervention intercommunale étant à l'unique destination des propriétaires occupants aux revenus très modestes ou modestes et des propriétaires bailleurs sans conditions de ressources.

En parallèle, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a fait évoluer ses dispositifs d'aides financiers. En effet, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif national « MaPrimeRénov' » a vu ses taux d'intervention augmenter et son accès élargi aux ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs. Sur la même période, l'Anah a mis en œuvre le nouveau dispositif « MaPrimeAdapt' ». Celui-ci propose des taux d'intervention plus importants par rapport au précédent dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur la base de ces éléments, et de manière à pouvoir faire correspondre l'intervention intercommunale avec celle de l'Anah et aider plus et mieux les ménages, il est proposé de :

- Garantir un taux fixe de reste à charge de 20 % pour l'ensemble des propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes souhaitant s'engager dans des travaux d'adaptation,
- Donner accès à un taux d'aide de 10 % (plafonné à 2 200 €) pour les propriétaires bailleurs souhaitant s'engager dans des travaux d'adaptation,
- Donner accès aux primes complémentaires « accession à la propriété », « lutte contre la vacance » et « développement durable » pour les propriétaires occupants ou bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs,
- Attribuer une prime complémentaire aux propriétaires occupants ou bailleurs qui auront signé une convention de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » avec la CCTHPN.

Enfin, et pour que ces modifications concernant les aides financières portées par la CCTHPN puissent être mises en œuvre, il est proposé de réviser, en conséquence, le règlement d'attribution.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022/110/8.5 de la CCTHPN, portant sur la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution des aides intercommunales « Habitat privé, en conseil communautaire du 29 août 2022,

**Vu** la délibération n° 2023/046/8.5 de la CCTHPN, portant 1<sup>ère</sup> révision des critères d'éligibilité, d'octroi et d'avance des aides financières portées par la CCTHPN dans le cadre de l'OPAH-RR, en conseil communautaire du 9 mai 2023,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides financières « Habitat privé » portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

 **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides financières « Habitat privé » portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

 **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant et ses annexes.

### **OBJET : Attribution de subventions aux entreprises**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

**Vu** la délibération N°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

**Vu** la délibération N°2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

*Mme Francine BOURRA quitte la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.*

### **LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

 **D'ACCORDER** une subvention aux entreprises ci-dessous, dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé.

Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

#### **Entreprise**

Raison sociale : **E.I. GATTEREAU ALEXANDRA - POMAU**

Activité : Coutellerie

Nom – Prénom du Dirigeant : Mme GATTEREAU Alexandra

Adresse : 22 Impasse de la Fontaine – 24 390 TOURTOIRAC

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **SARL ATELIER LB**

Activité : Garage Automobile

Nom – Prénom du Dirigeant : M. BOUSCAUD Christophe

Adresse : 525 route du Pays d'Ans – 24 390 HAUTEFORT

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **BOURZAT ET FILS BOIS ET JARDINS**

Activité : Service d'aménagement paysager

Nom – Prénom du Dirigeant : M. BOURZAT Christian

Adresse : 138 Impasse TRAS les Garennes – 24 120 LES COTEAUX PERIGOURDINS

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **E.I. GRIMAUD NATACHA – LES PETITES CABINES**

Activité : Reprise d'activité d'un commerce de prêt-à-porter féminin

Nom – Prénom du Dirigeant : Mme Natacha GRIMAUD

Adresse : Place des Martyrs – 24 120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

### Entreprise

Raison sociale : **E.I. BONHOMME REGIS**

Activité : Création d'activité d'un commerce de cordonnerie

Nom – Prénom du Dirigeant : M. BONHOMME Régis

Adresse : 2 Rue Lamartine - 24 210 THENON

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

### Entreprise

Raison sociale : **MF ATELIER DECO**

Activité : Création d'activité d'un atelier de décoration et d'aménagement intérieur

Nom – Prénom des Dirigeants : M. JESSON Frédéric et Mme PINÇONNET Marielle

Adresse : 601 Rte du Puits Laroche – 24 390 GRANGES D'ANS

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

### Entreprise

Raison sociale : **LE RELAIS D'ANS**

Activité : Reprise d'activité d'un restaurant

Nom – Prénom du Dirigeant : M. SINDOU-FAURIE Jean

Adresse : 2 RUE DU FORGERON – 24 390 TOURTOIRAC

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2** – Aide à l'amorçage pour création d'entreprise.

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **LE RELAIS D'ANS**

Activité : Reprise d'activité d'un restaurant

Nom – Prénom du Dirigeant : M. SINDOU-FAURIE Jean

Adresse : 2 RUE DU FORGERON – 24 390 TOURTOIRAC

Projet d'investissement : Matériels de cuisine et mobiliers professionnels.

Montant total de l'investissement éligible : 25 654,64 €

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 3.4.2 – Aide aux commerces et services du quotidien**

Assiette subventionnable : 25 654,64 €

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **6 413.70 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **E.I. BOURRA FRANCIS**

Activité : Entretien Parcs et jardins – Petits travaux de bricolage

Nom – Prénom du Dirigeant : M. BOURRA FRANCIS

Adresse : 9 ROUTE DE LAGE – 24 570 LE LARDIN SAINT LAZARE

Projet d'investissement : Sans objet

Montant total de l'investissement éligible : Sans objet

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 2.5.2 – Accompagnement à la création d'entreprise**

Assiette subventionnable : Sans objet

Taux d'intervention : Forfaitaire

Montant de la subvention : **5 000 €**

**Entreprise**

Raison sociale : **E.I. BOURRA FRANCIS**

Activité : Entretien Parcs et jardins – Petits travaux de bricolage

Nom – Prénom du Dirigeant : M. BOURRA FRANCIS

Adresse : 9 ROUTE DE LAGE – 24 570 LE LARDIN SAINT LAZARE

Projet d'investissement : Outillage professionnel

Montant total de l'investissement éligible : 5895.92 € H.T.

Règlement d'Intervention SRDEII : **Chantier 3.4.2 – Aides aux commerces et Services du quotidien**

Assiette subventionnable : 5895.92 € H.T.

Taux d'intervention : 25 %

Montant de la subvention : **1473.98 €**



**D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

**OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2024**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE2024/020 du 9 avril 2024

La Communauté de Communes est amenée à modifier le montant de la redevance cible de 295,60 € HT passant à 330 € HT pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (dont une part fixe à 132 € HT et une part variable à 1,65 € HT). Ce qui amène une modification sur la répartition de la redevance.

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire, il est proposé de fixer les tarifs assainissement applicables à compter du **1er juillet 2024** comme suit :

**Communes en régie :**

<b>Part fixe collectivité :</b>		<b>Part variable collectivité :</b>	
AJAT	132 €	AJAT	1,65 €
AURIAC DU PERIGORD	132 €	AURIAC DU PERIGORD	1,65 €
AZERAT	132 €	AZERAT	1,65 €
BACHELLERIE (LA)	132 €	BACHELLERIE (LA)	1,65 €
BADEFOLS D'ANS	132 €	BADEFOLS D'ANS	1,65 €
BARS	132 €	BARS	1,65 €
CONDAT	132 €	CONDAT	1,65 €
COTEAUX PERIGOURDINS	132 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,65 €
LADORNAC	132 €	LADORNAC	1,65 €
GRANGE D'ANS	132 €	GRANGE D'ANS	1,65 €
LIMEYRAT	132 €	LIMEYRAT	1,65 €
NAILHAC	132 €	NAILHAC	1,65 €
PEYRIGNAC	132 €	PEYRIGNAC	1,65 €
SAINT RABIER	132 €	SAINT RABIER	1,65 €
SAINTE EULALIE D'ANS	132 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,65 €
SAINTE ORSE	132 €	SAINTE ORSE	1,65 €
VILLAC	132 €	VILLAC	1,65 €

**Communes en délégation de service public**

Part fixe			Part variable				
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemagne	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Fossemagne	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Hautefort	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Hautefort	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Thenon	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Thenon	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Tourtoirac	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Tourtoirac	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Beauregard de Terrasson	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Beauregard de Terrasson	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Le Lardin Saint Lazare	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Le Lardin Saint Lazare	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
Terrasson Lavilledieu	51,52 €	80,48 €	<b>132 €</b>	Terrasson Lavilledieu	0,64 €	1,01 €	<b>1,65 €</b>
La Feuillade	132,00 €	0	<b>132 €</b>	La Feuillade	1,65 €	0	<b>1,65 €</b>
Pazayac	132,00 €	0	<b>132 €</b>	Pazayac	1,65 €	0	<b>1,65 €</b>

Les tarifs concernant les communes en délégation de service public seront évolutifs au regard du contrat de la Délégation de Service Public.

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

-  **D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°DE2024/020 du 9 avril 2024
-  **D'ADOPTER** les montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 conformément aux tableaux ci-dessus ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

**OBJET : Modification du poste d'assistant(e) gestionnaire comptable**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2023/021 du 2 mars 2023, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'assistant(e) gestionnaire comptable à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires. Ce poste est pourvu depuis le mois d'octobre 2023 à raison de 14 heures trente minutes hebdomadaires, l'agent ayant un poste dans d'autres collectivités.

Dans le cadre du départ prochain de la responsable du pôle Ressources et compte tenu de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement, les missions du pôle vont être réparties différemment entre les agents et seront supervisées par le DGS dans l'attente d'un nouveau recrutement.

Il est ainsi proposé de modifier le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'assistante gestionnaire comptable qui passe de 17h30 à 35h (temps complet).

Les missions complémentaires de l'agent seront :

- Organisation matérielle des réunions des assemblées
- Participation à l'élaboration des documents liés aux instances

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

 **D'APPROUVER** la modification de l'emploi permanent d'assistant(e) gestionnaire comptable à temps complet,

 **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

 **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<b>OBJET : Modification des statuts du SMD3</b>
---

Par mail en date du 4 avril 2024, le SMD3 nous fait part d'une nouvelle modification des statuts du SMD3 en date du 26 mars 2024 ainsi que l'annexe des statuts.

Les modifications apportées aux présents statuts relèvent uniquement d'une mise à jour de la carte des compétences du SMD3 au niveau départemental (carte annexée aux statuts). Cette mise à jour concerne la sortie du périmètre du SMD3 des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive.

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

 **D'APPROUVER** la mise à jour de la carte définissant les compétences au niveau départemental du SMD3 ;

 **D'APPROUVER** les statuts modifiés ci-annexés.

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

**DEC 2024/013 à 019 : Attribution de fonds de concours DECI aux communes** (Temple-Laguyon, Hautefort, Montagnac, Chourgnac, Sainte-Orse, La Feuillade) pour un montant global de 10 572,88€.

\*\*\*\*\*